

VILLE  
DE  
PAMIERIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

**N° : 23-050 – SDSP**

Le Maire de la Commune de PAMIERIS,

### ACTION EN JUSTICE

Ville de Pamiers  
c/  
Madame AYAD Radia

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire la faculté d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu la requête déposée par Madame AYAD Radia auprès de la Cour d'Appel de TOULOUSE, enregistrée le 15 mai 2023 (dossier n° 23/02346), relative au recours à l'encontre d'un jugement rendu le 31 mars 2023 (RG n° 21/01108) par le TJ hors JAF, JEX, JLD, J. EXPRO, JCP de FOIX ;

Considérant la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la commune de Pamiers auprès de la Cour d'Appel de TOULOUSE ;

#### DECIDE :

**Article 1er** : D'ester en justice au profit de la Ville de Pamiers contre Madame AYAD Radia dans le cadre de la procédure contentieuse devant la Cour d'Appel de TOULOUSE.

**Article 2** : De désigner Maître Sacha BRIAND, avocat, 31 rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE, pour représenter la commune dans l'instance susvisée.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville, le trente et un mai 2023

Pour extrait conforme au registre  
Pamiers, le 31 mai 2023

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **14 JUIN 2023**  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20230531-23\_16226-AR  
Date de télétransmission : 12/06/2023  
Date de réception préfecture : 12/06/2023